



MAIRIE DE NIEDERHAUSBERGEN

ARRETE N° 03/2003

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213 et suivants et L2542 et suivants.
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 37, R 44, R 225,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1968, portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes et chemins départementaux, principalement l'article 12 relatif aux interventions de l'Autorité Municipale,

Considérant la nécessité de sécuriser la sortie des usagers de la rue des Champs sur le CD 184, rue de Hoenheim,

Considérant la dangerosité de l'intersection rue des Champs/rue de Hoenheim-CD 184, qui débouche dans une courbe ;

Considérant que le stationnement de véhicules sur et le long des trottoirs limite la visibilité nécessaire à la sécurité des manœuvres de sortie,

ARRETE

Art. 1 : les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit :

Rue des Champs / CD 184 – rue de Hoenheim 4.03.02

Art. 2 : le stationnement, qualifié gênant, de tous véhicules est interdit le long du trottoir et sur le trottoir au droit des numéros 44 et 46 de la rue de Hoenheim-CD 184.

Art. 3 : la signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par le Service Signalisation de la Communauté Urbaine,

Art. 4 : le présent arrêté abroge toutes les dispositions contraires édictées précédemment,

Art. 5 : les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière sur réquisition des Services de la Gendarmerie ou de l'Autorité Municipale,

Art. 6 : Les Services de la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'application du présent arrêté,

Art. 7 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Président du Conseil Général (DAE-SRD et Bureau des transports),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Monsieur l'Ingénieur de la D.D.E.,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - RÉGION ALSACE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN - COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG



Fait à Niederhausbergen, le 16 janvier 2003
Le Maire,


Dominique STEPHAN